

DECISION DU MAIRE N°05/2026

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau n°2025-01-11

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;
Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;
Considérant les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché n°2025-01-11, pour la création de la maison de l'eau lancé le 16 décembre 2025 sur le profil acheteur de la commune, de PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), sur le site internet marchés publics info, et sur l'Indépendant
Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour le lot n°11 – installation artistique lumineuse et sonore, pour la création de la maison de l'eau de Villeneuve-la-Rivière avec la société SAS MARTINE ANDREEE sise, 25 rue Baudin – 34 000 Montpellier pour un montant de 59 514.00€ H.T, soit 71 416.80€ T.T.C.

La durée d'exécution du marché est de 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 27 février 2026.

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00 ; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

LOT	N°	Prestation	unité	QTE	P.U.	Total
MEMPHIS_studio						
LA MAISON DE L'EAU		Commune de Villeneuve la Rivière	marché N° 2026-01			
DPGF						
LOT 11 - INSTALLATION Artistique LUMIEUSE et SONORE						
11		INSTALLATION Artistique LUMIEUSE et SONORE				59 514 €
11.1		Etude et portage administratif et financier				
		Etude technique / supervision des achats et preparation du chantier	Forfait	1	10 800€	10 800 €
		Portage Administratif et Financier	Forfait	1	3 900€	3 900 €
		Frais de déplacement repérage et etude de site	Forfait	1	460€	460 €
11.2		Achat Materiel / fourniture pour oeuvre lumineuse et sonore				
		Materiel Video				
		10 Dalles LED transparente à 80% minimum / dimensions: 1x1m ep 8cm maxi / angle de vision 120° minimum / Luminosité 2500 Nits minimum/ Pitch 3.9 x 3.9 / 256 x 256 pixels RGB par m2 / cadre et structure mesh Couleur Noire / 10Kg Maximum par	U	10	2 580€	25 800 €
		Controlleur LED type Novastar MCTRL 660 PRO (ou equivalent)	U	1	1 980€	1 980 €
		Frais de transport Kit LED par Dateau / 2,5 mois de delais à prevoir	U	1	1 600€	1 600 €
		Raccordement dalle LED (1 cable RJ45 réglé / plafond)	U	1	260€	260 €
		Systeme d'accroche et suspension				
		Systeme d'accroche sur grill technique	U	4	70€	280 €
		Ellingue acier noir 50cm et systeme de fixation sur dalle LED	U	40	19€	760 €
		Materiel Son / Meyer Sound (ou equivalent)				
		4 Enceintes murale + amplificateur + caisson de basses + câblage	U	4	1 495€	1 495 €
		1 égaliser graphique 2 x 31 bandes	U	1	119€	119 €
		1 Carte son à meme de controler le dispositif sonore depuis l'ordinateur de controle en réglé	U	1	250€	250 €
		Cablage et raccordement audio 5 lignes: 4 lignes entre réglé et les 4 enceintes a chaque angle de la piece + 1 ligne pour caisson de Basses)	U	5	50€	250 €
		Materiel Réglé				
		Ordinateur de controle Mac Studio M4 max (ou equivalent) + Ecran et clavier / souris	U	1	3 200€	3 200 €
		Programme Informatique MadMapper 6 / Licenco perpétuelle	U	1	500€	500 €
11.3		Installation sur site				
		Location Nacelle petite taille (140cm de passage porte 8m et transport / h:210cm)	Jours	4	190€	760 €
		Transport Nacelle	Trajets	2	120€	240 €
		Frais de déplacement materiel et equipe de montage	Forfait	2	850€	1 700 €
		Montage In situ par techniciens qualifiés	Jour / Homme	6	860€	5 160 €
				BASE	Total HT	59 514,00 €
					TVA	11 902,80 €
					Total TTC	71 416,80 €

Christophe GOUTES
 Directeur de la SAS MARTINE ANDREE

Le Maire,
 Patrick Pascal
 Le 27.02.2026

